

SOLUTIONS D'ASSURANCE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Erreurs & Omissions (responsabilité professionnelle)

L'assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'urbaniste. Cette assurance protège les urbanistes en s'assurant que votre défense juridique est coordonnée et payée si une réclamation est faite contre vous. Votre police couvre également les frais d'indemnisation des dommages et du client.

Couverture	Limite
Responsabilité professionnell	5 000 000 \$ par réclamation/agrégée
Formulaire de politique	Sur la base de réclamations
Limites géographiques	Monde entier
Frais de défense disciplinaire	100 000 \$
Frais de défense criminelle	150 000 \$
Protection de la réputation	75 000 \$
Manquement au devoir professionnel	500 \$/jour pour les administrateurs/partenaires 250 \$/jour pour les employés
La loi sur la santé et la sécurité au travail	50 000 \$
Cybersécurité et atteinte à la vie privée	250 000 \$
Consultations électroniques	Inclus
Diffamation et calomnie	Inclus
Violation des droits d'auteur	Inclus
Hors du pays	Inclus
Période de déclaration prolongée	10 ans

Définitions de la couverture

Frais de défense disciplinaire

Couvre les frais juridiques liés à la nécessité de comparaître à une audience disciplinaire auprès d'une organisation ou d'un organisme de réglementation professionnelle. En cas de plainte ou d'enquête, les membres bénéficient d'une représentation juridique et d'une défense de qualité supérieure.

Frais de défense criminelle

Rembourse au membre assuré les frais de défense associés à une action intentée en vertu du Code criminel liée à ses services professionnels, si le membre est déclaré « non coupable » de l'infraction criminelle.

La loi sur la santé et la sécurité au travail

Rembourse les frais juridiques nécessaires à la défense d'une procédure engagée en vertu d'une loi sur la santé et la sécurité au travail.

Protection de la réputation

Prise en charge des honoraires, frais et dépenses engagés pour retenir les services d'un consultant en relations publiques dans le but de protéger la réputation professionnelle de l'assuré dans le cadre d'une réclamation assurée.

Période de déclaration prolongée

La police prévoit automatiquement une période de déclaration prolongée de 10 ans sans frais pour les réclamations en matière de responsabilité professionnelle qui sont découvertes et déposées pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer.

Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées. Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, veuillez contacter Crawford & Company par courriel à BMSclaims@crowco.ca ou 1-877-805-9168.

Options de couverture supplémentaires

Assurance responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous (ou votre entreprise) pourriez avoir causés à une autre personne en raison de vos activités ou de situations existantes dans vos locaux et qui ne sont pas liées à la prestation de vos services professionnels (par exemple, un client pourrait glisser et tomber sur un sol mouillé et se blesser).

Cette assurance est recommandée aux membres qui possèdent ou exploitent une entreprise. Elle est également recommandée aux membres qui exercent leurs activités de façon indépendante et qui sous-traitent leurs services ou facturent leurs services sous leur nom commercial.

Assurance responsabilité professionnelle des personnes morales

En cas de sinistre, l'urbaniste individuel et le nom de l'entreprise sont susceptibles d'être cités dans une déclaration de sinistre ou un procès. La couverture des personnes morales protège l'entreprise et ses actifs dans de telles circonstances.

Cette protection est recommandée aux entreprises qui comptent d'autres professionnels travaillant pour ou au nom de votre entreprise et/ou qui facturent leurs services sous votre nom commercial. La limite est partagée avec les limites de la police d'assurance individuelle Erreurs et omissions (responsabilité professionnelle) du propriétaire de l'entreprise.

Assurance cybersécurité et atteinte à la vie privée

Les membres peuvent souscrire une police d'assurance cybersécurité et atteinte à la vie privée complète pour gérer le risque que représente la possession de quantités de plus en plus importantes de données personnelles permettant d'identifier les clients, les employés et d'autres personnes, et pour atténuer les atteintes à la réputation résultant d'une violation de la sécurité des données.

Assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi

L'assurance responsabilité civile des pratiques d'emploi couvre les frais de défense et les dommages liés à diverses réclamations en matière d'emploi, y compris les allégations de licenciement abusif, de discrimination, de harcèlement sur le lieu de travail et de représailles.

Les autres produits et services d'assurance responsabilité

Veuillez contacter BMS si vous avez besoin de solutions d'assurance supplémentaire pour vos services professionnels et/ou votre entreprise, y compris:

- Biens/contenus et la criminalité
- Services juridiques / Assurance de frais juridiques

Comment présenter une demande

Veuillez communiquer avec l'ICU pour souscrire une assurance erreurs et omissions (responsabilité professionnelle). Pour tous les autres produits et services d'assurance, veuillez communiquer avec BMS.

L'institut canadien des urbanistes

141 Laurier avenue ouest, bureau 401 Ottawa, ON K1P 5J3
 Sans frais: 1-800-207-2138
 Site web: www.cip-icu.ca

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

Sans frais: 1-844-294-2714
 Courriel: cip.insurance@bmsgroup.com

Plus d'informations

Ce pamphlet offre un résumé de la couverture et devrait être utilisé comme information générale seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le document de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.